

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8 et 9 juillet 2013**

**2013 DDEES 108 G** Conventions conformes à une convention-type relative au cadre de financement par le Département de Paris des Associations Intermédiaires conduisant une action en vue de l'insertion de bénéficiaires parisiens du RSA.

**Mme Pauline VERON et Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteures.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 88.1088 du 1er décembre 1988 modifiée relative au Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande l'autorisation de signer des conventions conformes à une convention-type relative au cadre de financement par le Département des associations intermédiaires conduisant une action en vue de l'insertion de bénéficiaires parisiens du RSA ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 2e Commission, et de Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, ou par délégation, M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, sont autorisés à signer des conventions conformes à la convention-type jointe en annexe relative au cadre de financement par le Département des associations intermédiaires en vue de l'insertion de bénéficiaires parisiens du RSA avec des organismes habilités par l'Etat.

Article 2 : La dépense correspondante, sera imputée au chapitre 017, rubrique 564, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013 et des exercices ultérieurs, sous réserve du vote des crédits.